

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le sept septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vougy, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Stéphane TORRES 3^{ème} adjoint, Sophie GOUTTENOIRE 4^{ème} adjointe, Rosalie SIMON, Raymond VITURAT, Martine DESBOIS, Albin COELHO, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Anne-Sophie CHERVAZ, Delphine MONTET.

Absent excusé : Yannick DELANGLE

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire accueille le conseil municipal pour une nouvelle réunion après les congés d'été.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 6 juillet et l'approuve à l'unanimité après quelques corrections.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

- **BATIMENTS-VOIRIE-ASSAINISSEMENT : Adjoint responsable : Robert CLEVENOT**

La commission en charge de la voirie et des bâtiments s'est réunie le samedi 29 août pour refaire un point sur le programme de voirie 2020. Des devis ont ensuite été demandés. Un seul est arrivé en mairie à ce jour.

- Concernant le chemin piétonnier de la rue George Sand, la commission a émis quelques réserves et s'est interrogée par rapport au coût du projet, sur le problème de stationnement qui risque de se poser et sur la nécessité de mettre des bordures.
- Concernant les bâtiments, la commission a validé plusieurs devis.
 - o Pour le remplacement des menuiseries de l'école, 3 devis ont été demandés mais seules 2 réponses ont été reçues : l'entreprise SOUTRENON pour 38367.60 € TTC et l'entreprise SAYET pour 38193.60 € TTC. Après discussion, la commission propose de retenir l'entreprise SOUTRENON. (Anne-Sophie CHERVAZ a quitté la salle pendant les débats).

- Concernant les volets roulants de l'école publique, une organisation de l'installation électrique par boîtiers montés par groupe de volets a été demandée. La commission a retenu la proposition d'ERELEC pour 2364 € TTC (Raymond VITURAT a quitté la salle pendant les débats).
- Au niveau de l'assainissement, des devis ont été demandés pour le raccordement d'une maison rue des Forests. Le devis de POTAIN TP s'élève à 5187.36 € TTC, celui de CHAVANY TP à 6938.54 € TTC et celui de SAS TPV à 3566.20 € TTC. Le conseil municipal valide la proposition de la commission qui a retenu le devis de SAS TPV.
- Robert CLEVENOT explique que le bâtiment qui abrite le restaurant scolaire et la salle des Anciens dont la réfection de la toiture est prévue au budget 2020, fera finalement l'objet de plus de travaux, à savoir, changement des menuiseries, réfection du crépi et isolation des combles. En effet, ce dossier estimé à 79000 € TTC, va pouvoir faire l'objet d'une demande de subvention de la Région dans le cadre du Bonus Relance. Parallèlement, Stéphane TORRES explique que le conseil devra délibérer sur une décision modificative du budget afin d'inscrire la totalité des travaux au budget 2020.
- Robert CLEVENOT explique que les agents passent un temps beaucoup trop important à l'entretien du rond-point des Trois Moineaux. Monsieur le Maire a fait une demande au Département afin que ce dernier assure cette tâche. Le Département a répondu que c'était possible mais qu'en contrepartie, l'affichage publicitaire ne serait plus accepté. Il est précisé que cet ouvrage est bien situé hors agglomération et donc propriété du Département, et qu'actuellement, c'est déjà le Département qui est compétent pour autoriser ou pas l'affichage. Il est décidé de laisser la gestion de l'entretien du rond-point des Trois Moineaux au Département.
- Dans le cadre de la sécurisation de l'abribus de la gare, un devis va être demandé pour l'installation de silhouettes d'enfants à proximité du passage piéton.
- Raymond VITURAT demande si on a reçu les devis concernant la mise aux normes du tableau électrique des vestiaires du foot. Il n'en est rien, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal un accord de principe pour réaliser ces travaux en urgence sans attendre le prochain conseil, pour des raisons de sécurité et pour permettre la remise en marche de l'éclairage du stade. Raymond VITURAT indique qu'il va prochainement contacter le SIEL à ce sujet. Il faudra aussi voir pour changer le mode de fonctionnement du chauffage qui est complètement obsolète.
- La prochaine réunion de la commission se tiendra le samedi 26/09 à 9h pour travailler sur le programme de voirie 2021

- **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- Restaurant scolaire : les familles qui étaient en retard de règlement ont été contactées par courrier en recommandé ou directement rencontrées le jour de la rentrée. Il reste à ce jour 2 règlements à percevoir encore.
- En raison des contraintes sanitaires liées au COVID, le temps de travail hebdomadaire d'Audrey BONNEL à l'école a été augmenté.
- Emmanuelle DANIERE a assisté avec Bernard MOULIN à l'assemblée générale du club de karaté. Les cours reprennent le 14 septembre prochain. Compte tenu du résultat financier positif de l'année, le club a décidé de rembourser le 3^{ème} trimestre de cotisation à ses adhérents.
- Le 22 juillet dernier, Emmanuelle DANIERE a participé à une réunion organisée par le médecin de Montagny sur la thématique de la pénurie de médecins généralistes. Pour lui, la solution serait que la CPAM supprime le dispositif de médecin traitant. La situation est très compliquée sur le Roannais suite à plusieurs départs en retraite de médecins généralistes. A savoir que les administrés peuvent demander une dispense de médecin traitant à la CPAM pendant 6 mois, le temps d'en trouver un nouveau.

- **URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE fait le point sur les autorisations d'urbanisme accordées pendant l'été, à savoir deux permis de construire et 3 déclarations préalables.
- Sophie GOUTTENOIRE fait part au conseil municipal du projet de M. MONARD, habitant de la rue de la Croix Verchère, qui envisage la construction d'un mur de soutènement entre sa propriété et la rue de la Croix verchère. Robert CLEVENOT et Sophie GOUTTENOIRE se sont rendus sur place et définir l'implantation de ce mur. Ce mur va venir consolider l'ensemble du talus situé entre la rue du Ruetton et la rue de la Croix Verchère dont la commune est en partie propriétaire. Sophie GOUTTENOIRE indique qu'il sera rediscuté de ce dossier lors du prochain conseil municipal.

- **COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Une première réunion a eu lieu pour lancer le bulletin municipal 2020 qui sera réalisé sur la même trame que les précédents. Le sponsoring sera reconduit.
- Site Internet : la commission a travaillé sur ce dossier dont la dépense est bien inscrite au budget 2020. Après avoir élaboré un cahier des charges, elle a rencontré deux prestataires qui sont OZ MEDIA et Eobs. Une présentation des devis va être faite afin de pouvoir faire un choix définitif en tenant compte également des formations proposées. Sophie GOUTTENOIRE demande aux conseillers de faire part de leur souhait sur le contenu du site afin de ne rien oublier.

- Charlieu Belmont a transmis à la commune une demande de mise à jour de la carte touristique du territoire. L'illustration retenue est une photo de la mairie.

DELIBERATIONS

ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sous-Préfecture de Roanne

N° 38/2020

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, en application de l'article 1650 du code général des impôts. Cet article institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif. D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relatives à la matière imposable dans la commune. Elle se réunit annuellement à la demande du directeur départemental et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : - être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, - être âgés de 25 ans au moins, - jouir de leurs droits civils, - être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, - être familiarisés avec les circonstances locales, - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. En outre, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des 24 contribuables, soit 12 titulaires et 12 suppléants, conformément à la liste ci-jointe au présent rapport, pour la constitution par le directeur départemental des finances publiques de la commission communale des impôts directs.

M. le Maire propose aux personnes souhaitant faire partie de cette commission de se signaler afin de les intégrer à la liste. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DRESSE la liste des 24 contribuables, soit 12 titulaires et 12 suppléants, pour la constitution par le directeur départemental des finances publiques de la commission communale des impôts directs.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sous-Préfecture de Roanne

N° 39/2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la délibération N° 35/2020 par laquelle le conseil municipal a désigné les membres qui constitueraient la commission d'appel d'offres, n'est pas valable, puisque ces derniers doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (article 22 et 23 du code des marchés publics)

Il rappelle qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

La liste candidate est la suivante :

Candidats titulaires : Robert CLEVENOT-Stéphane TORRES-Yannick DELANGLE

Candidats suppléants : Rosalie SIMON,-Anne-Sophie CHERVAZ-Sophie GOUTTENOIRE.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre de remplacement, par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, à 14 voix POUR,

- Proclame élus les membres titulaires suivants : Robert CLEVENOT-Stéphane TORRES-Yannick DELANGLE

- Proclame élus les membres suppléants suivants : Rosalie SIMON,-Anne-Sophie CHERVAZ-Sophie GOUTTENOIRE

Pour faire partie, avec le Maire ; Président de droit, de la commission d'appel d'offres.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°35/2020 du 6 juillet 2020.

DECISION MODIFICATIVE n°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 40ter/2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite d'erreurs de saisie au niveau des prévisions budgétaires du budget primitif, conformément aux directives de la Sous-Préfecture, il convient de régulariser par une décision modificative. Celle-ci sera considérée commune un complément aux prévisions du budget primitif tel qu'il a été transmis. L'équilibre entre les sections sera constaté après prise en charge des 2 documents.

Les régularisations sont les suivantes :

- **Pour information, les prévisions d'origine ont été supprimées lors de la saisie du budget par la Trésorerie :**

Dépenses d'investissement :

Article 192/040	Moins value sur cession	-1350.00 €
-----------------	-------------------------	------------

Recettes d'investissement :

Article 192/040	Plus value sur cession	-200.00 €
-----------------	------------------------	-----------

Article 2188/040	Autres immos	-2900.00 €
------------------	--------------	------------

Fonctionnement dépenses :

Article 675/042	Valeur compt.éléments cédés	-2900.00 €
-----------------	-----------------------------	------------

Article 6761/042	Différences sur réalisation	-200.00 €
------------------	-----------------------------	-----------

- **Prévisions réelles (à saisir en plus des prévisions du budget) :**

Dépenses d'investissement :

Article 2313/148	Réfection mairie	+2099.66 €
------------------	------------------	------------

Recettes d'investissement :

Article 021	Virement du fonctionnement	+3099.66 €
-------------	----------------------------	------------

Article 1321/147	Subv. Bibliothèque	-900.00 €
------------------	--------------------	-----------

(fait suite à une erreur au niveau du report des restes à réaliser en recettes au niveau du budget : le montant est égal à 80973 € et non 81973 €)

Article 1323147	Subv. Bibliothèque	-100.00 €
-----------------	--------------------	-----------

(fait suite à une erreur au niveau du report des restes à réaliser en recettes au niveau du budget : le montant est égal à 80973 € et non 81973 €)

Article 775/024	Produits des cessions	+1750.00 €
-----------------	-----------------------	------------

Dépenses de fonctionnement :

Article 6811/042	Amortissements	+0.34 €
------------------	----------------	---------

Article 023	Prélèvt dép. investissement	+3099.66 €
-------------	-----------------------------	------------

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 de la commune, telle que présentée par Monsieur le Maire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 41/2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2020 de la commune afin d'avoir les crédits nécessaires sur certains postes de dépenses.

Il convient en effet d'abonder l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) afin de pouvoir procéder au remboursement des acomptes versés par les locataires de salles qui ont ensuite annulé en raison de la crise sanitaire.

De même, suite au départ de locataires, il convient de rembourser des cautions sur bail.

Enfin, dans le cadre de la location du terminal de paiement (appareil à carte bleue), une caution a été demandée à la commune.

Enfin, compte tenu de la nécessité de procéder rapidement à des travaux de réfection du bâtiment scolaire et afin de pouvoir solliciter des subventions dès maintenant, des crédits doivent être prévus.

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 165	Cautions bail	+1490.00 €
Article 275	Dépôts et cautions versés	+90.00 €
Article 2313-147	Bibliothèque	-1580.00 €
Article 2313-240	Bâtiments communaux (restau scol.)	+ 52000.00 €
Article 2313-148	Réfection mairie	- 52000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 673	Titres annulés/ex.ant.	+1400.00 €
-------------	------------------------	------------

Recettes de fonctionnement :

Article 7718	Autres produits exceptionnels	+1100.00 €
Article 7381	Taxe droit de mutation	+ 300.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget primitif 2020 de la commune, telle que présentée par Monsieur le Maire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Sous-Préfecture de Roanne
N° 42/2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite aux travaux réalisés sur les tampons de la route de Roanne et la route de Charlieu, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre correspondant.

Il convient de prévoir :

Article 2315-6000	Station d'épuration	+1100.00 €
Article 2315-2400	Mise en séparatif rue 19 mars	-1100.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du budget de l'assainissement n°1 2020 telles que présentées par Monsieur le Maire.

TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES - DISPOSITIF BONUS RELANCE

N° 43/2020

Sous-préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du bâtiment communal qui abrite le restaurant scolaire et la salle des Anciens.

Les travaux portent sur une reprise de la toiture, le changement des menuiseries, l'isolation des combles et la réfection du crépi extérieur.

Les devis demandés portent le montant des travaux à 66885.54 € H.T soit 80262.65 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve les travaux de réfection du bâtiment du restaurant scolaire et décide de solliciter une subvention de la Région AURA dans le cadre du plan Bonus relance.

TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A M. LE PREFET DE LA LOIRE - DSIL 2020 COMPLEMENTAIRE

N°44/2020

Sous-préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du bâtiment communal qui abrite le restaurant scolaire et la salle des Anciens.

Les travaux portent sur une reprise de la toiture, le changement des menuiseries, l'isolation des combles et la réfection du crépi extérieur.

Les devis demandés portent le montant des travaux à 66885.54 € H.T soit 80262.65 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve les travaux de réfection du bâtiment du restaurant scolaire et décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL complémentaire 2020.

INSTALLATION DE BORNES WIFI A L'ECOLE, DE VIDEOPROJECTEURS ET TABLEAU INTERACTIFS A L'ECOLE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

N° 45/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a répondu à un appel à projet numérique à l'école publique qui consiste en l'installation de bornes WIFI, de vidéo projecteurs et tableaux interactifs à l'école publique.

Le montant des travaux s'élève à 10549.88 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux d'installation de bornes WIFI, de vidéo projecteurs et tableaux interactifs à l'école publique. et sollicite M. le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

SINISTRE PORTIQUE DU PARKING DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT AU TIERS RESPONSABLE

N° 46/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le portique du parking nord de la salle des fêtes a été endommagé cet été par un tiers qui a pu être identifié. Ce dernier ne souhaitant pas établir de constat amiable, il a été convenu de lui demander le remboursement des dommages via un titre émis auprès du Trésor Public. Le montant des dommages s'élève à 726.98 € (facture TTC pour la fourniture d'un portique neuf) auquel il convient d'ajouter 40 € de main d'œuvre, le personnel communal ayant réalisé les travaux de remplacement du portique.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 766.98 € auprès de l'entreprise KZ EXPRESS ayant son siège social 36 rue du Dr Louis Destre à ST ETIENNE.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE LA SOURCE - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Sous-Préfecture de Roanne

N° 47/2020

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442.5
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2007,

Considérant que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat par l'école privée La Source, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés ou non sur la commune,

Considérant que le montant définitif de la subvention à attribuer à l'école privée La Source n'a pu être précisément arrêté, toutes données de calcul n'étant pas en possession de la commune de Vougy,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'attribuer un acompte de subvention de 10000 € à l'école privée la Source,

lequel sera versé en septembre 2020 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ;

- décide qu'une fois le montant définitif de la subvention définie, le solde de la subvention sera versé à l'OGEC en janvier 2021.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'UNITE DE METHANISATION DE L'ENTREPRISE ROANNE BIOENERGIE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 48/2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'unité de méthanisation de l'entreprise ROANNE BIO ENRGIE à ROANNE pour lequel une enquête publique s'est tenue du 3 août au 7 septembre 2020.

Ce projet prévoit l'utilisation de parcelles situées sur le territoire de la communauté de communes de Charlieu Belmont pour épandre des sous-produits issus de la méthanisation.

Or, le plan d'épandage de Charlieu Belmont Communauté prévoit l'utilisation de terrains agricoles, utilisation qui va s'accroître dans le futur.

Il semble qu'il n'y ait pas eu ou très peu de concertation avec les concepteurs de ce projet et les agriculteurs impliqués.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le projet de méthanisation de l'entreprise Roanne Bio Energie, mais émet des réserves sur le plan d'épandage qui prévoit l'utilisation de terrains agricoles du territoire de Charlieu Belmont Communauté.

AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME D'ACCESSIBILITE ET D'UN ABRIBUS - ARRET MAIRIE

Sous-Préfecture de Roanne

N° 49/2020

Monsieur le Maire présente la proposition du Département de la Loire de réaliser un point d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'arrêt de bus situé devant la mairie dans le sens Roanne-Charlieu.

La Région Rhône Alpes Auvergne en profiterait également pour installer à ses frais un abribus inexistant à ce jour. En contrepartie, il est demandé à la commune d'assurer la mise en place d'un fourreau pour raccordement à l'abri-voyageurs, la création d'une dalle béton armé, le revêtement en enrobé noir des zones connexes - en option (zone gris foncé), et tout marquage supplémentaire (place PMR, zig-zag BUS jaune, etc...).

Des devis sont en cours pour estimer le montant de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement d'une plateforme d'accessibilité et d'installation d'un abribus à l'arrêt « Mairie » sens Roanne-Charlieu et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux, notamment la convention avec la Région Rhône Alpes.

DEMANDE DE M. JACQUET Patrick

Monsieur le Maire rappelle que M. JACQUET Patrick avait fait une première demande pour stationner en permanence un commerce ambulant de charcuterie et autres fromages le long de la RD482, demande qui avait reçu un avis défavorable du conseil lors de la séance du 22 juin dernier.

M. JACQUET a émis une nouvelle demande qui porte sur un stationnement du vendredi au dimanche d'un lieu de vente mobile et démontable, à proximité des commerces existants de la rue de Verdun.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal : une période de stationnement de 3 jours consécutifs paraissant bien longue, il est décidé de lui proposer de stationner 1 seul jour et plutôt le dimanche. Avant tout, M. JACQUET devra être en règle au regard de la réglementation en matière de vente ambulante et présenter des justificatifs.

Un courrier lui sera fait en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

- Rosalie SIMON demande qui est en charge du désherbage des caniveaux. C'est évidemment la commune, mais Robert CLEVENOT indique qu'il est difficile d'entretenir ces caniveaux, faute de temps, même si chaque semaine, des rues sont nettoyées tour à tour.
- Elle signale qu'il y a toujours beaucoup de chats errants. Monsieur le Maire rappelle que ceux-ci peuvent être capturés et emmenés chez le vétérinaire pour être stérilisés, puis relâchés sur leur lieu de capture.
- Anne-Sophie CHERVAZ demande s'il est possible que les conseillers municipaux soient destinataires de certaines informations qui sont communiquées par le secrétariat aux associations, afin qu'ils soient au courant si on leur pose des questions.
- Lors de la réunion du Conseil Communautaire, il a été rappelé aux communes tout l'intérêt que pouvait présenter l'application Panneau Pocket.
- Christophe BOUSSAND indique que le banc de l'abribus du Roseil a été arraché et regrette qu'il n'ait pas été nettoyé avant la rentrée.
- Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements de Mesdames et Messieurs GERIN, PEGON et BRAZIER suite au déplacement des containers de tri de la rue de la Croix verchère.

- Albin COELHO demande si le secrétariat a eu des plaintes à ce sujet. Les seules réclamations enregistrées ont concerné la présence de guêpes qui ont obligé les gens à déposer leurs déchets à côté des containers plutôt qu'à l'intérieur des bacs.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Paul MONCHANIN se verra décerner prochainement la médaille de bronze de Jeunesse et Sports pour son engagement dans la vie associative.
- Alain COUTAUDIER demande s'il est possible de boucher les trous allée du Roseil. Monsieur le Maire indique que le chemin est privé et que les agents ne peuvent pas intervenir. Par contre, la SOGRAP peut mettre gratuitement des matériaux à disposition.
- Alain COUTAUDIER demande qui a réalisé des travaux à la Gare près de la voie ferrée. Monsieur le Maire indique que ce sont les agents qui ont procédé au nettoyage du déversoir d'orage afin de faciliter l'écoulement des eaux.
- Delphine MONTET demande si les salles municipales sont disponibles à la location du fait des contraintes sanitaires. Elles le sont à nouveau depuis le 29 août sous l'entière responsabilité du locataire organisateur.
- Robert CLEVENOT évoque l'aménagement du parc et plus particulièrement la sculpture du séquoia en présentant plusieurs photos de ce qui pourrait être possible de faire.
La plupart des membres du conseil estime qu'une sculpture représente une grosse dépense avec le risque que le bois pourrisse au bout de quelques années et préférerait que l'on replante un arbre. Certains verraient bien la sculpture d'un banc. Le sujet sera évoqué ultérieurement.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :	
Bernard MOULIN	
Robert CLEVENOT	
Emmanuelle DANIERE	
Stéphane TORRES	

Sophie GOUTTENOIRE	
Rosalie SIMON	
Raymond VITURAT	
DESBOIS Martine	
Albin COEHLO	
Catherine DESSEIGNE	
Christophe BOUSSAND	
Alain COUTAUDIER	
Yannick DELANGLE	
Anne-Sophie CHERVAZ	
Delphine MONTET	